

Au regard de l'enveloppe nationale dédiée à la mise en place de plateformes de coordination et d'orientation au sein des Hauts-de-France, voici le tableau des montants qui seront attribués par territoire. Ce montant a été calculé, en tenant compte du nombre de naissances annuel sur chacun des territoires respectifs, avec un montant socle de 150 000 euros minimum par plateforme.

Aisne	150 000
Oise	150 000
Pas-de-Calais: Littoral	150 000
Pas-de-Calais: Artois-Audomarois	166 000
Nord : Hainaut	195 000
Nord: Flandres intérieures	150 000
Nord: Agglomération lilloise	289 000